



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 23 Juin 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 14 Juin 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 30

Objet : Pacte de gouvernance

Présents : 23

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Présents en téléconférence : 5

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLLIVET Célia (Peujard).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) pouvoir à GUINAUDIE Valérie, POUCHARD Eric (LANSAC) pouvoir à Michael FUSEAU.

Absents excusés : 7

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), MABILLE Christian (Peujard), TARIS Roger (Tauriac), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents : 0

Secrétaires de séance : PEROU Laurence

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;



6. Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Vu la délibération n°2020-113 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'engager la rédaction d'un pacte de gouvernance,

Considérant la réunion en date du 03 février 2021 du Bureau élargi à tous les maires de la Communauté de Communes afin de débattre d'une proposition d'un projet de pacte de gouvernance,

Vu la Lettre de consultation des communes sur le projet de pacte en date du 04 février 2021,

Vu la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance (au lieu du 28 mars).

Considérant la réunion du Bureau élargi à tous les maires dédiés à nouveau au pacte de gouvernance le 03 mars 2021,

Considérant la conférence des Maires du Grand Cubzaguais en date du 06/04/2021,

Vu la lettre de consultation en date 07/04/2021 adressée aux 16 communes membres de Grand Cubzaguais Communauté,

Vu les avis rendus favorables des communes de Bourg, Cubzac les Ponts, Lansac, Prignac-et-Marcamps, Saint-André-de-Cubzac, Saint Gervais, Val-de-Virvée, Pugnac, et de Mombrier

Vu l'avis défavorable de Tauriac,

Vu les avis favorables des communes de Peujard, Saint-Laurent-d'Arce, Teuillac,
Virzac avec demandes spécifiques

Vu l'avis favorable de la commune de Gauriaguet sur la première version,

Considérant qu'il s'agit d'avis simples,

Vu la réunion de bureau en date du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le pacte de gouvernance joint en annexe

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 24 Juin 2021.

La Présidente,

Valérie GUINAUDIE



PACTE DE GOUVERNANCE

2 0 2 1 - 2 0 2 6

ENTRE
LES COMMUNES MEMBRES
ET
GRAND CUBZAGUAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

05 57 43 96 37

365 avenue Boucicaut
33240 Saint-André-de-Cubzac

contact@grand-cubzaguais.fr
www.grand-cubzaguais.fr



P. 01
PRÉAMBULE

P. 02
LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

P. 06
LES INSTANCES DE GOUVERNANCE MIXTES

P. 08
LES MODALITÉS DE TRAVAIL ET DE CONCERTATION
ENTRE GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ET LES COMMUNES MEMBRES

P. 11
LES INSTANCES ET LES OUTILS DE PARTAGE ET DE
CONCERTATION DES CITOYENS ET DES USAGERS

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le



ID : 033-243301223-20210623-2021_79-DE



Issue d'une extension de territoire, Grand Cubzaguais Communauté compose un ensemble territorial nuancé dans son environnement, ses paysages, et son habitat avec des tailles de communes différentes, mais soumis à l'influence métropolitaine qui nous impose la mise en œuvre des choix stratégiques en matière de services à la population et de préservation du cadre de vie.

La loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019 a pour objectifs de :

- Assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité
- Améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal
- Accorder de nouveaux pouvoirs de police sur les incivilités du quotidien aux élus locaux
- Promouvoir un véritable statut de l' élu en renforçant leurs droits et le rôle qu'ils jouent au quotidien dans leur commune

L'article 1^{er} de cette loi est consacré à la création des pactes de gouvernance et des conférences des maires.

Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) par délibération en date du 30 septembre 2020 n°2020-113 a accepté l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Par ailleurs, par délibération en date du 30 septembre 2020 n°2020-114 Le Conseil Communautaire a acté la création de la conférence des maires et ses conditions de fonctionnement lesquelles ont été reprises dans le Règlement Intérieur approuvé le 30 septembre 2020 par délibération n°2020- 115.

Comme le pacte fiscal et financier, le Pacte de Gouvernance fait parti du **PROJET DE TERRITOIRE**, il définit comment on fait ensemble et traduit l'implication de tous les acteurs du bloc communal dans l'action de G3C en plaçant les citoyens et les usagers au cœur du dispositif.

« L'esprit du législateur dans cet article ; fort du constat que de nombreux maires, en particulier ceux des communes rurales, estiment ne pas être suffisamment entendus au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont ils jugent par ailleurs le fonctionnement trop rigide ; vise à redonner de la souplesse à ce fonctionnement en associant davantage les maires à la gouvernance de leur EPCI.



PRÉAMBULE

Pour relever ces enjeux, il est indispensable d'associer, à chaque niveau de décision, les maires, les élus municipaux, les citoyens, et les partenaires publics ou associatifs avec lesquels nous collaborons.

Ce pacte décrit en détail la gouvernance qu'il est souhaité collectivement mettre en œuvre et qui se résume schématiquement de la manière suivante :

Partager la connaissance et la décision

- **Associer les maires** (Bureau, conférence des maires, participation au plan stratégique et au pacte financier et fiscal)
- **Impliquer tous les élus municipaux** en leur ouvrant les commissions communautaires, et en organisant des conférences des élus municipaux.
- **Faire participer les citoyens** à la définition des projets et aux choix stratégiques (différents outils de concertation, conseil de développement)
- **S'appuyer sur des partenaires** (syndicats, ou associations ayant une expertise dans les domaines délégués pourront être mis à contribution pour informer, éclairer, ou rendre compte)

Informier et rendre compte :

- Les outils et modalités d'informations
- L'obligation de rendre compte

Pour la CDC et éventuellement ses partenaires devant les conseils municipaux et devant les citoyens.

L'ensemble de ces dispositions trouve à se déployer dans le cadre d'une représentation équitable des femmes et des hommes, la communauté de communes s'attachant à assurer la parité.

Le présent acte de gouvernance pourra être rediscuté et modifié à l'initiative du/de la Président·e de la CDC ou à la demande de la moitié des communes et notamment à l'issue des discussions sur le pacte fiscal et financier et/ou le Schéma d'Aménagement du territoire.

LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



01_LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :



Le Conseil Communautaire se réunit environ 12 fois par an. Il est désormais retransmis en direct sur nos pages Facebook et Youtube.

Il est composé de 37 membres conformément à l'arrêté préfectoral. Les communes ne disposant que d'un siège bénéficie d'un représentant suppléant.

L'ensemble des conseils municipaux des communes membres sont destinataires des convocations, de l'ordre du jour et des notes de synthèse du conseil communautaire.

Il règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la communauté de communes. Il délègue également une partie de ses attributions au Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire est l'organe délibérant.





02_LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

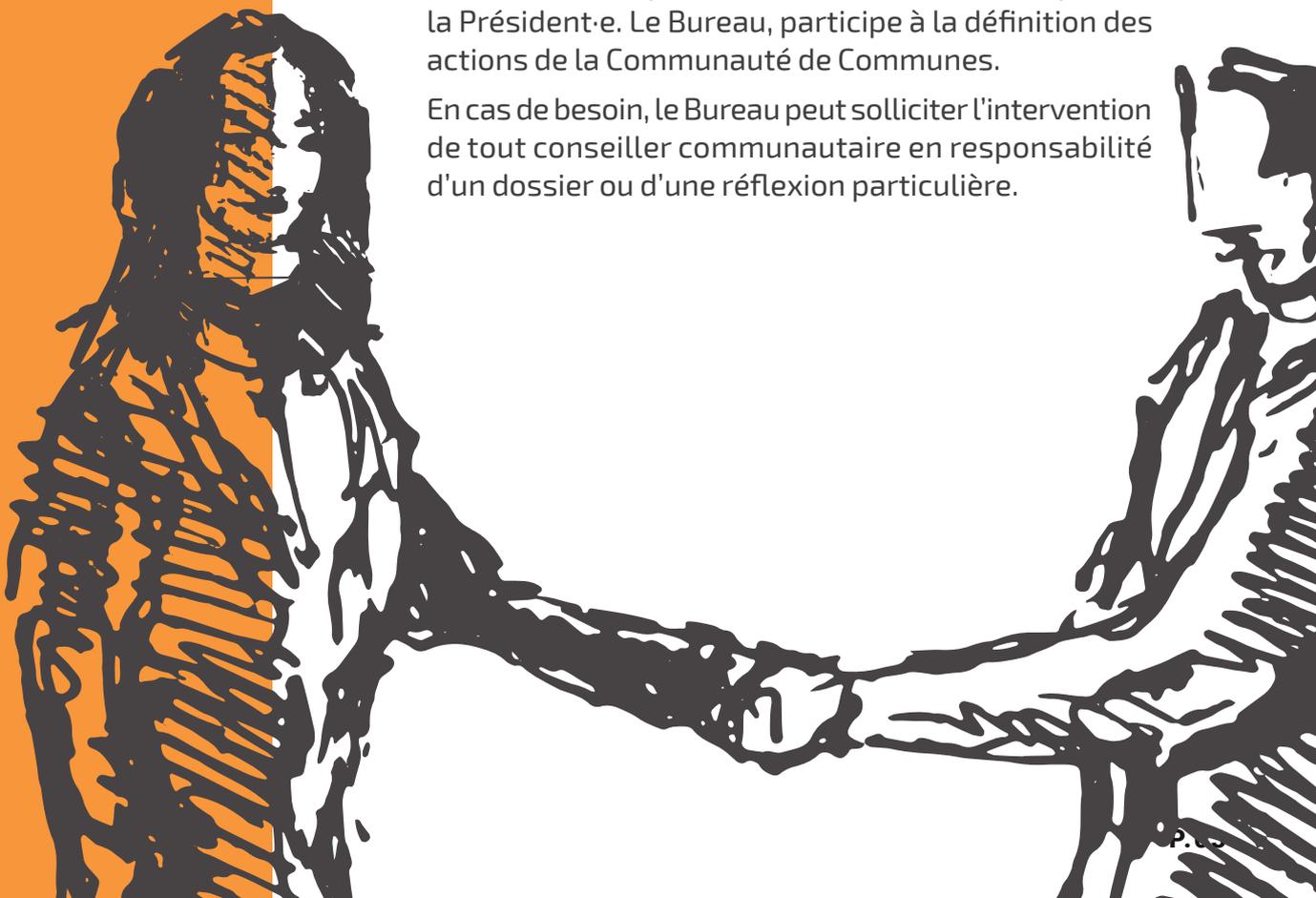
Le bureau communautaire est composé de le/la Président·e, des Vice-Président·e·s, des Conseiller·e·s Délégué·e·s et de membres représentants l'ensemble des communes.

Le bureau communautaire n'a pas reçu de délégation du conseil communautaire. Il se réunit autant que de besoin et en tout état de cause l'avant dernier mercredi de chaque mois précédent l'organisation d'un conseil communautaire.

Le bureau communautaire ne prend pas de décision, il est une instance privilégiée de dialogues et de débats, notamment pour la préparation des conseils communautaires.

Le Bureau donne un avis consultatif sur l'ordre du jour du Conseil qui est fixé, en dernier ressort par le/la Président·e. Le Bureau, participe à la définition des actions de la Communauté de Communes.

En cas de besoin, le Bureau peut solliciter l'intervention de tout conseiller communautaire en responsabilité d'un dossier ou d'une réflexion particulière.





03_LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

Créées par le règlement intérieur visé dans le préambule, les commissions communautaires sont présidées de droit par le/la Président·e. Composées de conseillers communautaires mais aussi de conseillers municipaux volontaires, elles ont chacune élu un Président ou une Présidente en la personne des Vice-Président·e·s, ayant reçu délégation dans le domaine de compétences des commissions.

Elles élisent un secrétaire de séance à chaque réunion.

Elles se réunissent sur convocation du/de la Président·e ou des Vice-Président·e·s. Elles ont un rôle consultatif et ne prennent pas de décision. Elles peuvent s'adjoindre les compétences de toutes personnes morales ou physiques afin d'éclairer les débats.



Le Bureau



Le/la Président·e

Les Vice-Présidents



04_PRÉSIDENT·E, VICE-PRÉSIDENT·E·S, CONSEILLÈR·E·S COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉ·E·S, ET LES CONSEILLER·E·S COMMUNAUTAIRE·S :

Le/la Président·e préside le Conseil Communautaire.

Il/elle est l'ordonnateur·rice des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes. elle est seuls chargée de l'administration. Il/elle est le/la chef·fe des services de la collectivité.

Il/elle a reçu délégation du Conseil Communautaire à ce titre il/elle rapporte toutes ses décisions devant le Conseil Communautaire à chaque séance.

Les délégations du Conseil Communautaire fixées en début de mandat ne seront pas modifiées sauf en cas d'évolutions législatives ou règlementaires qui les rendraient nécessaires.

Les Vice-Président·e·s et les Conseiller·e·s Délégué·e·s ont reçu délégation du/de la Président·e et sous son contrôle dans certains domaines de compétences.

Les Vice-Président·e·s et les Conseiller.e.s Délégué·e·s n'exercent pas l'ordonnancement des dépenses et la prescription et l'exécution des recettes de la Communauté de Communes, la charge de l'administration. Ils ne sont pas chefs des services de la collectivité.

le Conseil Communautaire



Les Commissions

Les Conseillers Communautaires Délégués

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE MIXTES



01_LE BUREAU

Le bureau est composé des Vice-Président·e·s, des conseiller·e·s délégué·e·s et d'un membre par commune. Il peut être élargi aux maires non membres du bureau pour débattre de certains sujets avant de réunir formellement la conférence des Maires.



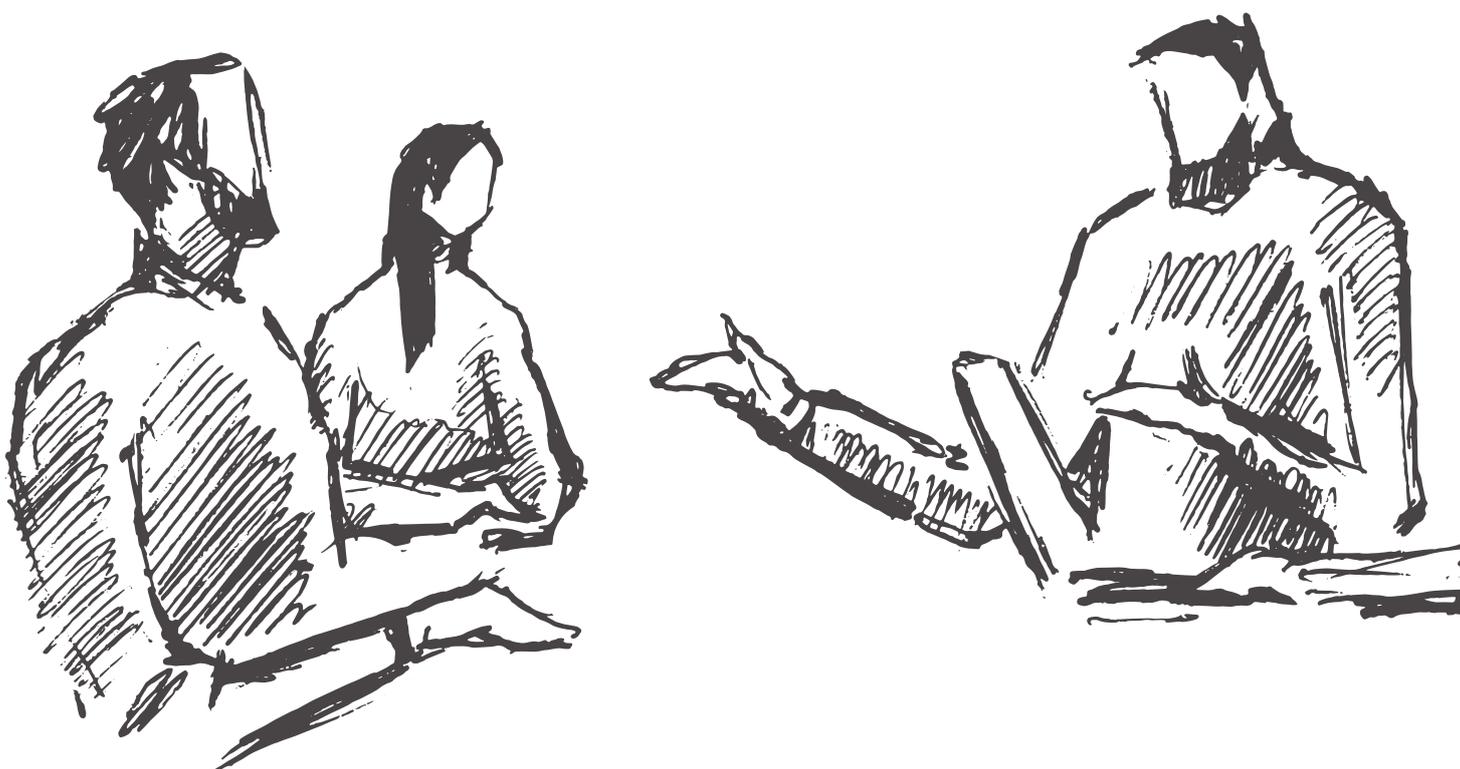
02_LES COMMISSIONS

Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux volontaires dans certaines limites nécessaires à la bonne tenue des débats.

Chaque Conseiller Communautaire peut être auditeur libre des commissions qui peuvent également être publiques.

Elles peuvent également se réunir à la demande de la majorité des membres.

Chaque participant, et en particulier les conseillers municipaux peut proposer des sujets en amont de l'organisation de la commission.





03_LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Cette conférence des maires est présidée par le/la Président·e de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le/la Président·e de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Cette conférence est composée de le/la Président·e de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, des 16 maires des communes de la Communauté de Communes. Cette conférence pourra être assistée de personnes qualifiées qui pourront y être invitées afin d'éclairer les avis de la conférence des Maires.

Elle se tiendra régulièrement et au moins 6 fois par an pour travailler à la cohérence des politiques menées et des décisions prises sur le territoire de Grand Cubzaguais Communauté, partager l'information et échanger sur les enjeux actuels et à venir du territoire.

Elle se réunira :

- A l'initiative du/de la Président.e dès qu'un sujet d'intérêt communautaire le nécessitera et notamment en cas de modification des compétences ou dans le prolongement des travaux des commissions ;
- A la demande d'un 1/3 des maires dans la limite de quatre réunions par an

Par ailleurs, la Conférence des maires aura notamment les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la Communauté de communes.
- Être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétences de la Communauté de communes, et ce dans l'application des transferts de compétences.
- Se saisir notamment dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, de toute question relevant des compétences de la Communauté de communes et faire des propositions au/à la Président.e.
- Être un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires.
- Cette conférence des Maires rendra des avis transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

LES MODALITÉS DE TRAVAIL ET DE CONCERTATION ENTRE GRAND CUBZAGUAIS COMMU- NAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES

La qualité de la gouvernance territoriale et du travail conjoint des communes avec l'intercommunalité pour servir le Projet de Territoire dépend d'un engagement des uns et des autres, au sein des instances intercommunales bien entendu mais aussi, et peut-être avant tout, au sein des instances communales. Chaque équipe municipale a une part de responsabilité dans la réussite du territoire et des projets menés avec et par G3C, ainsi que dans la bonne association de l'ensemble des élu·e·s municipaux à la vie communautaire.

Le pacte de gouvernance est aussi un **pacte de confiance** entre les communes et G3C.

Les modes de réflexion, de co-construction et de décision au sein de G3C doivent être respectueux des communes.



01_ LES ENGAGEMENTS DE GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIS À VIS DES COMMUNES

Cela passe par l'association des 16 maires à toutes les décisions stratégiques.

Les documents stratégiques portés par G3C, font l'objet d'échanges, de temps de travail et de débats durant lesquels les élu·e·s municipaux (maires et adjoint·e·s concernés) sont associés.

Chaque commune y est d'ailleurs représentée à égalité, quelle que soit la taille de la commune.

En matière financière et fiscale, un **pacte financier et fiscal** a été élaboré dans le précédent mandat entre les communes et G3C. Celui-ci fera l'objet d'une mise à jour, en intégrant une fois de plus les communes (maires et adjoint·e·s concernés) aux réflexions préparatoires et aux débats. Un état des lieux, permettra à chacun d'avoir une connaissance transparente et pédagogique des moyens financiers et des leviers budgétaires et fiscaux des 16 communes et de G3C.



Le pacte fiscal et financier sera soumis aux Conseils municipaux pour avis avant son adoption en Conseil Communautaire.

Le/la Président·e a la responsabilité de l'établissement d'un **rapport annuel d'activités**. Il est présenté par le maire au conseil municipal en séance publique, les représentants (Conseillers Communautaires) étant entendus à cette occasion. Le/la Président·e de l'EPCI peut également être entendue, à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Les décisions de la conférence des maires sont notifiées aux communes membres et aux Conseillers municipaux.

Afin que **les Maires aient une vision globale des affaires communautaires, ils sont intégrés aux listings de diffusion de toutes les convocations, ordres du jour et des comptes-rendus** de toutes les instances communautaires.

Pour permettre un dialogue direct entre les élu·e·s municipaux et l'exécutif de G3C et pour renforcer l'identité du territoire, des **conférences des élus municipaux seront régulièrement organisées**. Celles-ci permettront par exemple au/à la Président·e ou aux Vice-Président·e·s de G3C de présenter aux élu·e·s municipaux l'avancée des dossiers stratégiques du territoire et de rendre compte de l'action de l'intercommunalité.

Le/la Président·e et les vice-président·e·s de G3C pourront également se rendre disponibles pour **participer à des réunions municipales**, à l'invitation des Maires, afin de présenter et échanger sur les politiques publiques de l'intercommunalité.

Une **page dédiée à l'intercommunalité** sera envoyée aux communes, systématiquement afin qu'elles puissent l'insérer dans leur bulletin communal, selon une fréquence semestrielle.

Une **newsletter à destination des élus** sera mise en place, elle comprendra par exemple les comptes rendus photos des chantiers sur les opérations exemplaires réalisés par la communauté sur les communes, à raison de quatre fois par an.

Une **présentation générique de l'intercommunalité** : fonctionnement, enjeux et services sera envoyé aux communes pour une présentation au sein des Conseils Municipaux.

Les **décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune**. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de Grand Cubzaguais Communauté. Naturellement, et chaque fois que cela sera possible il sera privilégié la recherche d'un accord préalable dans le cadre d'une concertation bien en amont.



02_ LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES VIS À VIS DE GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les élu·e·s municipaux (qu'ils soient conseiller·ère·s communautaires ou pas) sont des ambassadeurs auprès de la population des politiques publiques menées par les communes et G3C.

Aidés des agents des communes (eux-aussi directement au contact des habitants), ils prennent en considération les remarques des habitants/usagers des services publics du territoire et les relaient auprès de G3C.

Grâce à l'information qui leur sera délivrée par G3C ou via leurs collègues élu·e·s participant à la vie intercommunale, ils feront connaître l'action communautaire et les passerelles qui existent entre l'action communale et celle de G3C.

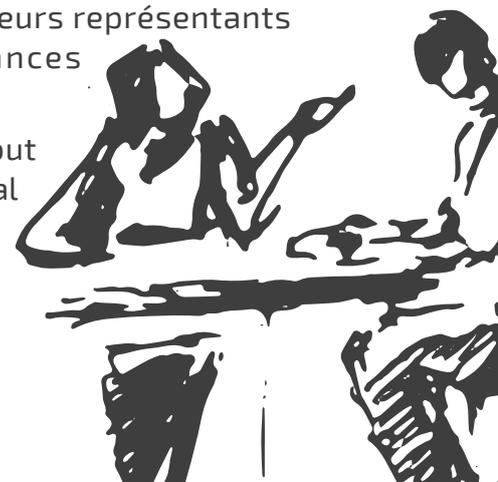
Chaque commune, en lien avec G3C, recherchera les meilleures modalités d'information et d'association des habitants à la vie intercommunale.

Des outils innovants de concertation citoyenne seront élaborés et partagés afin d'associer davantage les habitants à l'action publique.

Les **représentants des communes au sein des EPCI doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal** de l'activité de l'EPCI. Il n'y a pas de formalisme mais c'est une obligation. Le conseil municipal en prend acte.

La représentativité de chaque commune revêt une importance particulière, il convient donc qu'elle engage leurs représentants à siéger régulièrement au sein des instances communautaires.

Enfin les communes doivent faire connaître tout changement de composition du conseil municipal en cas de remplacement suite à une vacance de poste.



LES INSTANCES ET OUTILS DE PARTAGE ET DE CONCERTATION DES CITOYENS ET DES USAGERS



01_DIFFUSION DE L'INFORMATION ET PARTAGE

- Les séances **du conseil communautaire font l'objet d'une publicité préalable**, sauf décision contraire les débats et les votes sont publics. Le compte rendu fait l'objet de publicités à la fois physiques et dématérialisées. Par ailleurs, l'ensemble des conseillers municipaux sont destinataires **des convocations, des notes de synthèse et des procès- verbaux. Les séances sont diffusées en direct sur les réseaux sociaux.**
- Les commissions **ouvertes aux conseillers municipaux peuvent sur décision être publiques.**
- N'importe quel citoyen a **accès aux documents administratifs sur simple demande orale ou écrite.** En cas de non-exécution de la collectivité dans un délai de 3 mois, la Commission Nationale d'Accès aux Documents Administratifs peut être saisie.
- Grand Cubzaguais Communauté dispose d'**un site internet et de différents comptes sur les réseaux sociaux** afin de diffuser l'information et de recueillir des avis ou des demandes.
- Diffusion du **journal communautaire 2 à 3 fois par an.**



02_CONCERTATION DES CITOYENS ET DES USAGERS :

Les Politiques publiques sont mises en œuvre dans l'intérêt du citoyen.

La concertation citoyenne permet de faire émerger de nouvelles idées, et envies mais aussi d'autres visions. La décision finale est plus forte car construite par et avec intelligence collective.

Grand cubzaguais Communauté de Communes dispose déjà d'instances ou d'outils de concertation, consultation avec les citoyens ou les usagers pour plusieurs de ses services.

- Les **Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants** disposent de conseils de crèches avec des représentants de parents élus. De plus il y a des cafés parents, des cafés/pédiatres, une réunion de rentrée sur chacune des structures, un cahier de transmission entre les professionnels et les familles. Sur chacune des structures Padlet : outils en ligne d'échanges avec les familles partage de photos et de vidéos, également en place sur les RAM.
- L'**École de Musique Intercommunale** dispose d'un conseil d'établissement où les parents d'élèves sont associés dans le cadre du label conservatoire – Mise en place d'une évaluation en fin d'année à travers un questionnaire à destination des usagers.
- Sur les **Accueils de Loisirs Sans Hébergement** mise en place d'un questionnaire de concertation et de satisfaction une à deux fois par an. Existence d'un portail familles qui facilitent les échanges.

- 
- Les parents des jeunes relevant des **Points Rencontre Information Jeunesse** sont associés régulièrement à un moment de partage à l'ouverture de chaque période estivale avant et après chaque séjour. Mise en place d'un conseil de structure commun aux deux PRIJ – Mise en place d'outils informatique pour les échanges en direct avec les jeunes.
 - L'**Espace France Service** : tableau tactile de satisfaction et outils d'évaluation France services dans le cadre de la labellisation.
 - Comité de résidents des **Aires d'Accueil des Gens du Voyage**.
 - En matière de **tourisme** :
 - « accueil prestataire » journée d'échange et de partage avec les acteurs du territoire,
 - Conseil d'exploitation du SPIC Tourisme qui rassemble des élus et les socio-professionnels du territoire.
 - Concertation avec les clubs d'entreprise et différents partenaires sur le **développement économique** et l'emploi.
 - L'ensemble des documents d'études existants ou à venir prévoira des modalités d'association et de concertation de la population. Ces instances et outils de concertation, de consultation pourront évoluer, les moyens de mise en œuvre seront précisés notamment dans une logique de co-constuction des futurs projets communautaires.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le



ID : 033-243301223-20210623-2021_79-DE



[grand-cubzagois.fr](https://www.grand-cubzagois.fr)

